



TZR -

Les collègues TZR n'ont pas à redemander la ZR dont ils sont titulaires. Leur établissement de rattachement est pérenne. Les préférences sur le serveur Iprof ne sont pas des vœux de

remplacement, elles servent exclusivement au rattachement administratif des nouveaux TZR.

Cependant, si vous souhaitez changer de rattachement administratif (RAD) dans votre ZR, il faut utiliser l'annexe de la circulaire académique prévue à cet effet et envoyer la demande selon les modalités retenues. Cette demande peut être simultanée à une demande de mutation sur une autre ZR ou sur un département en poste fixe (saisie SIAM).

Ces différentes demandes sont toutes traitées au même moment que les affectations sur postes fixes ou sur ZR. Aussi tous les TZR de l'Académie connaîtront leur établissement de rattachement fin juin.

Conseils aux TZR ou futurs TZR

Vous trouverez aussi sur notre site un article « Etre TZR dans l'académie de Toulouse » qui revient sur de nombreuses questions que vous pouvez vous poser.

Les 2 familles de ZR : en fonction des disciplines les ZR sont soit départementales soit académiques.

Voir annexes du Rectorat pour les demandes de changement de RAD plus haut dans cet article.

Le rectorat de Toulouse procédera à des affectations de TZR en Juillet. Les élus-es du personnel n'étant plus associé-es à cette phase, nous ne serons plus en mesure lors d'un groupe de travail de porter vos revendications en amont des affectations. Par contre si une affectation ne répondait pas à la règle, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous accompagnerons dans votre démarche de contestation et interviendrons nous aussi de notre côté !